

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal, le

19

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages de Haute-Garonne dans sa séance du 12 Avril 1945;

**A R R Ê T É :**

Article premier - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de Haute-Garonne, l'ensemble formé, à Tarabel, par le château et ses abords.

Le site à protéger est limité : à l'est par le chemin de grande communication n° 97 - au nord, à l'ouest et au sud par une bande de terrain de cinquante mètres de large, entourant la parcelle 409 et prélevés sur les parcelles 427 et 398.

Parcelles cadastrales visées : Section B  
408.409.427p.398p.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Tarabel et à M. OLIN Max, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 26 AVRIL 1946

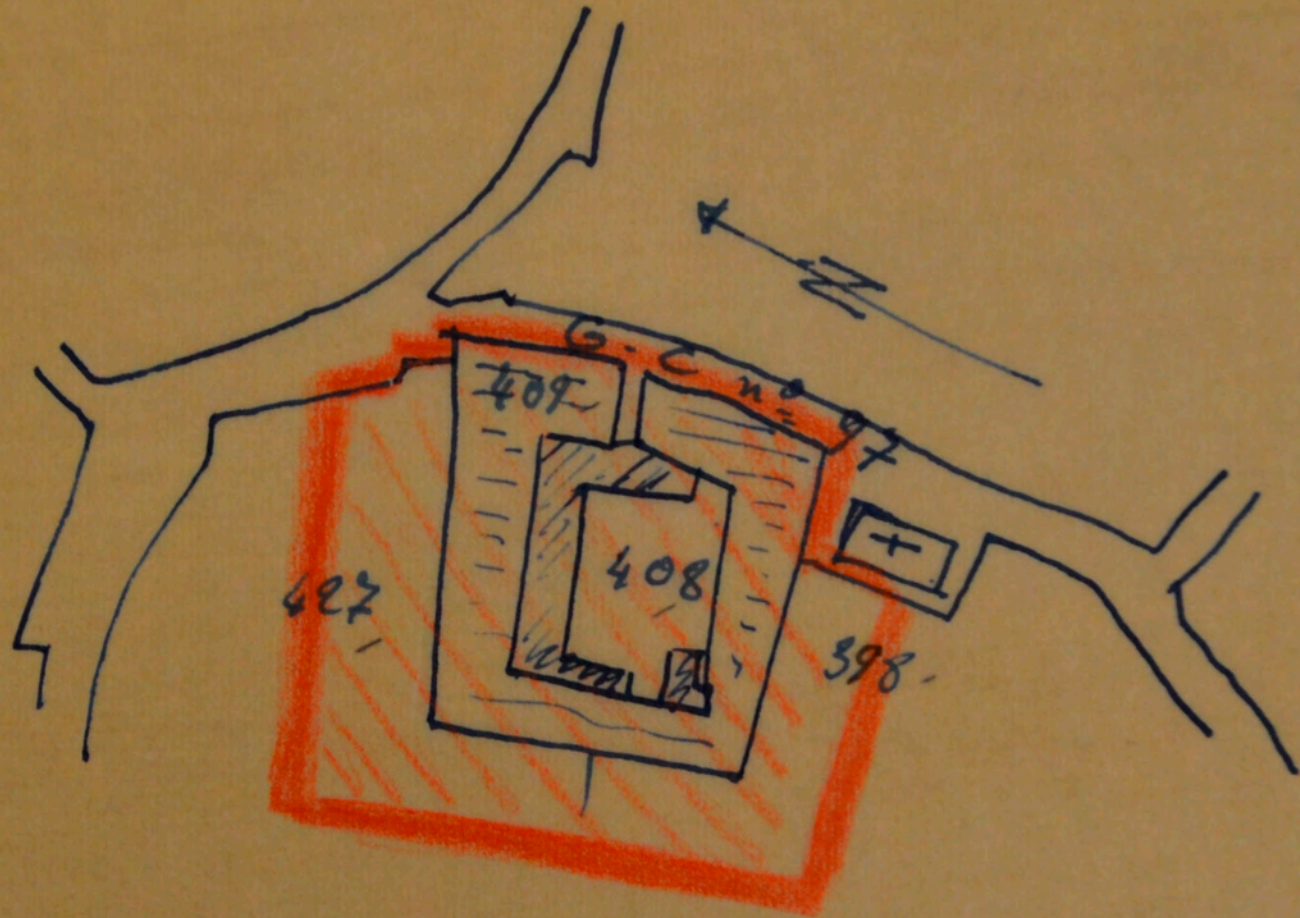
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture,

R. DANIS

Commune de Tarabel  
Section B

H<sup>t</sup> GARDONNE



Le Chateau.